



Indemnisation de loyer non perçu suite dégâts de eaux

Par **André**, le **14/12/2011** à **10:10**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement que je viens de faire refaire pour le louer. Les travaux dans cet appartement ont été terminés début août. Je voulais le louer début novembre. Fin septembre il y a eu un dégât des eaux provenant des étages supérieurs. Actuellement les travaux de réparation ne sont pas encore réalisés et le seront au mieux fin décembre ou début janvier. Je ne pourrais louer cet appartement que par la suite. Puis-je prétendre à des indemnités de location de la part de mon assureur suite au retard ainsi accumulé?

Par **alterego**, le **15/12/2011** à **08:43**

Bonjour

Non, à moins d'avoir souscrit une police en qualité de propriétaire- bailleur assortie d'une assurance supplémentaire contre la « perte de loyers » qui prend également en charge la perte consécutive à la durée des travaux de réfection.

Cordialement

Par **aie mac**, le **15/12/2011** à **22:13**

bonjour

vous auriez possibilité d'être indemnisé pour cette perte par votre assureur si le logement était occupé lors du sinistre et quitté du fait de celui-ci, ou si vous justifiiez de la signature d'un bail que le sinistre aurait empêché de poursuivre.

à défaut de prouver la réalité d'un préjudice, vous ne pouvez prétendre à en être indemnisé.

il en est de même pour un recours éventuel à l'encontre du responsable.

Par **André**, le **16/12/2011** à **06:16**

merci pour ces renseignements